



**NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Décisions du Président adoptées dans le cadre de la délégation du conseil communautaire

Article L 5211-10 du CGCT

N°	Nature	Décisions	Observations
CONSEIL DU 4 JUIN 2024			
2024-01	Commande publique	Signature du marché avec ALPES INGE pour les études d'avant-projet pour la réalisation de 2 passerelles sur la commune de Valloire	Montant du marché : 21.643,00 € HT
2024-02	Demande de subvention	Définition du positionnement touristique des 4 destinations – Coût prévisionnel 200.000 € Dossiers déposés : CIMA, Région AURA	Financement demandé à hauteur de 40%
2024-03	Commande publique	Signature du marché TRACTEBEL Engenering Etude ressources en eau	Montant du marché : 33.500 € HT
2024-03B	Demande de subvention	Développement parcours trail estimation : 47.400 €	Financement demandé FNADT CIMA, CD73
2024-04	Commande publique	Signature du marché SEPIA CONSEILS pour l'étude micropolluants – STEP de Calypso	Montant du marché : 16.965 € HT
2024-05	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 lot 5 – menuiseries extérieures – TRIVERO	Montant avenant : 1.619,18 € HT
2024-06	Commande publique	Signature du marché Etude pré-opérationnelle OPAH avec VILLES VIVANTES	Montant du marché : 48.500,00 € HT
2024-07	Commande publique	Signature du marché HABITAT CONCEPT MAURIENNE – (liquidation entreprise ROCCHIETTI) – nouvelle consultation – lot 7 PLATRERIE	Montant du marché : 115.761,05 € HT
2024-08	Demande de subvention	Mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'épuration du territoire (coût estimatif 9.100,00 € HT)	Financement demandé Agence de l'Eau et CD73
2024-09	Commande publique	Signature marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la passerelle du diable de Valloire	Montant du marché : 24.900 € HT
2024-10	Demande de subvention	Diagnostic (Activhandi) – élargir l'offre accessible - coût estimatif 12.500 € HT	Financement demandé AURA 50 %
2024-11	Commande publique	Avenant n° 1 marché API restauration pour les repas de la crèche des Aiglons de Valloire	

Ordre du jour :

1. Présentation French Alps Events du bilan du Galibier Challenge – renouvellement du partenariat
2. Lancement de l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation pour le centre-bourg du territoire Maurienne-Galibier
3. APN : avancement passerelle Valloire : Choix entreprise et lancement
4. Accompagnement SETEC Avenir montagne ingénierie
5. Poursuite BLABLACAR Daily
6. ALCOTRA/PITER : demandes de subvention
7. Décisions modificatives
8. Poste de psychologue scolaire : achat de tests
9. Reconduction convention de collecte SIRTOMM/Commune d'Orelle
10. Avenant convention de co-financement passerelle du Rieu Sec
11. Restitutions biens fonciers CCMG/Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE ZAE
12. Prime attractivité des personnels petite-enfance – bonus attractivité CAF
13. Questions diverses

1. GALIBIER CHALLENGE

Le contrat de partenariat approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2021 et passé avec French Alps Events prend fin avec l'édition 2024.

Pour mémoire, la participation des la CCMG pour les 3 éditions précédentes est la suivante :

- En 2022 : 30.000 €
- En 2023 : 27.500 €
- En 2024 : 25.000 €

French Alps Event présentera au conseil le bilan 2024 et les propositions de renouvellement du partenariat.

2. LANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE REVITALISATION POUR LE BOURG CENTRE DU TERRITOIRE MAURIENNE-GALIBIER

La Communauté de Communes Maurienne Galibier s'est engagée dans une démarche de construction d'une stratégie de revitalisation pour le centre de Saint-Michel-de-Maurienne, centre-bourg du territoire Maurienne Galibier.

Cette démarche, constituée d'un diagnostic mené sur la base des études existantes et d'une phase terrain, et d'une phase construction de la stratégie devrait aboutir à la rédaction d'une convention de type Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée entre la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne et les services de l'Etat matérialisant notre engagement.

L'étude sera menée au niveau intercommunal, avec une collaboration très forte avec la commune de Saint-Michel-de-Maurienne. Une attention particulière sera apportée à l'articulation de cette démarche avec celle de concertation menée par la mairie de Saint-Michel-de-Maurienne en lien avec le projet de requalification du centre-bourg, incluant la mise en place d'un sens unique de circulation.

Une consultation a été lancée le 19 juin 2024 pour recruter un prestataire en capacité de réaliser cet accompagnement.

Le marché est constitué de plusieurs phases :

- phase 1 (ferme) : établissement d'un diagnostic partagé et approprié du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne au sein de son territoire,
- phase 2 (ferme) : élaboration d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne au sein de son territoire,
- phase 3 (optionnelle) : accompagnement à la mise en œuvre d'une action concrète.

Après analyse des quatre offres réceptionnées et audition des trois meilleurs candidats le 2 septembre 2024, la commission a proposé au Président de retenir l'offre la mieux-disante présentée par le groupement Nouvelles Marges, Antea Group et La Suite dans les idées. Cette offre s'élève à 59 934 € HT (tranches fermes : 57 492 € HT, tranche optionnelle : 2 442 € HT).

Le président de la Communauté de communes procèdera à la signature du marché, par décision, conformément à la délibération 2020-47 du 15 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Président des attributions prévues aux articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-1, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que leurs avenants en fonction de leurs montants.

Pour mémoire, les offres présentées s'élevaient à :

	NICAYA Conseil	Agence Alpine des Territoires	Nouvelles Marges	KALEIDO'SCOP
Prix HT	48 750,00 €	62 400,00 €	59 933,50 €	57 975,00 €
Nombre de jours	65,38	78	71,25	76,5

Des aides financières seront sollicitées auprès du Fonds Vert, de la Banque des Territoires et du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST).

Il y a lieu que le Conseil communautaire se prononce pour :

- de valider le lancement de la démarche de construction de la stratégie de revitalisation du centre-bourg et de prendre acte du choix du prestataire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements du Fonds vert, de la Banque des Territoires, du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial, ainsi que toute autre subvention mobilisable sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. APN – PASSERELLE VALLOIRE

A la suite de l'appel d'offres lancé pour la construction de la passerelle du diable de Valloire, une seule offre a été déposée, celle du groupement JAMEN (mandataire) et FFT.

La proposition se monte à 163.295,19 € HT pour une estimation du maître d'œuvre ALPE INGE de 155.127 € HT.

Le Président procèdera à la signature du marché dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire.

4. ACCOMPAGNEMENT SETEC – AVENIR MONTAGNE INGENIERIE

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie (AMI), le territoire a accès à des offres de services élaborées par l'ANCT et ses partenaires.

La Banque des Territoires et son prestataire Setec peuvent accompagner la CCMG à l'issue du rapport final de Tractebel (novembre 24), afin de réaliser une prestation visant à mettre en cohérence les différentes études sur l'eau.

En résumé, Setec peut proposer initialement un accompagnement en 2 axes :

- Cartographie de la ressource et des acteurs de l'eau sur le territoire de la CCMG // 6 jours
- Analyse et accompagnement de la CCMG pour sa feuille de route eau // 6 jours

Cette prestation sera entièrement prise en charge par la Banque des Territoires.

5. POURSUITE BLABLACAR DAILY

Engagé depuis le 6 novembre 2024 dans un dispositif d'incitation financière à la pratique du covoiturage à l'échelle départementale via la plateforme Blablacar Daily, les territoires de Savoie connaissent tous une bonne dynamique depuis son lancement.

En Maurienne, passant de 386 trajets en novembre 2023 à un pic de 1 366 trajets sur le mois de mars 2024.

Constatant une forte dynamique sur la Maurienne, les élus de la Commission mobilité (SPM) se sont prononcés favorablement au maintien d'une aide de la collectivité envers les covoitureurs pour l'année 2024-2025 sous réserve de :

- L'obtention des financements Fonds Vert et FAST
- L'accord de principe des 5 EPCI

Dans l'attente de ses différentes validations et sans engager de nouveaux crédits, il a été décidé de suspendre le dispositif pendant l'été afin de conserver des crédits pour la reprise. Cette dernière est prévue le 2 septembre 2024.

Organisation territoriale et acteurs du projet

- La Région AURA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du Pays de Maurienne soutient ce projet de covoiturage à l'échelle du Pays de Maurienne
- La Région a délégué la compétence « Covoiturage » aux communautés de Communes dans le cadre de leur convention de partenariats.
- Le Syndicat du Pays de Maurienne assure la gestion et l'animation de ce projet. Dans ce sens, il est le maître d'ouvrage de l'opération.

Afin d'assurer une cohérence et la lisibilité du projet à l'échelle départementale, tous les territoires de Savoie (hors Espace Métropole Savoie) se sont engagés à retenir les mêmes critères pour la mise en place de la gratification.

L'animation et la communication seront confiés à l'agence écomobilité Savoie Mont blanc dont le Syndicat du Pays de Maurienne est actionnaire.

Les modalités du dispositif resteraient identiques :

- Trajets sur le périmètre de la Savoie
- Trajets gratuits pour les passagers
- Indemnisation de 1,5€ par le territoire pour les conducteurs qui réalisent un trajet de covoiturage compris entre 5 et 20kms
- Indemnisation de 1,5€ +0,10cts/km par le territoire pour les conducteurs qui réalisent un trajet de covoiturage compris entre 20 et 30 kms
- Indemnisation de 3€ par le territoire pour les conducteurs qui réalisent un trajet de covoiturage de plus de 30kms

Prévisionnel des dépenses par EPCI de Maurienne après obtention des subventions
(Fonds Vert 28 092€, Fast 17 826€).

Prévisionnel 2024-2025 Déploiement du Covoiturage en Maurienne

Juillet 2024

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC	taux
		EPCI de Maurienne*	12 887 €	22%
		CCHMV	2 967 €	
Coût gratification covoituteurs	46 480 €	CCMG	1 885 €	
		3CMA	4 726 €	
Coût opérateur (commissions)	12 676 €	4C	1 950 €	
		CCPM	1 360 €	
		Fonds Vert	28 522 €	48%
		FAST	17 747 €	30%
TOTAL	59 156 €		59 156 €	100%

* Répartition par EPCI suivant clé de répartition SPM 2024

Le Conseil communautaire doit se prononcer quant au renouvellement de l'expérimentation et sur la participation demandée de 1.885 € pour une année supplémentaire.

6. DEMANDES DE SUBVENTION PITER – ALCOTRA

L'intérêt de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier de devenir partenaire ALCOTRA en intégrant le programme de coopération transfrontalière PITER+ « Hautes Vallées 2030 », a été confirmé lors de la délibération n°2024-67 du 17 juillet 2024.

La précédente délibération du 17 juillet 2024 rappelle que compte-tenu des compétences et des missions de la CCMG, le conseil communautaire a souhaité inscrire au programme « PITER + Hautes Vallées 2030 » les deux actions ci-dessous :
Au sein du PROJET VIVRE qui vise à « Renforcer les services socio-sanitaires, éducation, jeunesse, formation, adaptés aux besoins des différents groupes d'âge » :

1. ACTION 1 : Améliorer le parcours sénior sur Maurienne-Galibier : définir et faire advenir le pôle gérontologique », conçu comme un pack d'accueil transfrontalier thématique ;

2. ACTION 2 : Réhabiliter l'école maternelle pour en faire un lieu d'habitat partagé et de vie (logement inclusif, co-living).

Après plusieurs mois de travail collaboratif avec nos partenaires italiens, hauts-alpins et mauriennais, il convient maintenant d'acter le programme d'actions de ce PITER+, les montants financiers prévisionnels et l'implication de la Communauté de Communes Maurienne Galibier au sein de ce partenariat.

Le nouveau Plan Intégré Territorial « Hautes Vallées 2030 » (acronyme PITER+ HV 2030), inscrit dans le Programme Interreg VI – ALCOTRA France-Italie 2021-2027, a pour objectif de renforcer la gouvernance, les fonctions et la reconnaissance des Hautes Vallées en tant que "bassin de vie transfrontalier de montagne".

Le coordinateur du PITER sera pour la première fois la « Conférence des Hautes Vallées », avec l'ambition de consolider et confirmer son rôle d'instance transfrontalière et de gérer une programmation avec :

- 15 partenaires français et italiens pour une durée de 4 années ;
- Un montant maximal de 5,7 millions d'euros de fonds FEDER (80%), soit un programme d'actions de 7, 125 millions d'euros en coût total. Ce montant comprend le budget relatif au projet de coordination et de communication et les budgets relatifs aux 4 projets thématiques composant le Plan. Ce montant est réparti selon le tableau suivant :

5 Projets	Objectifs	Partenaires	Budget	Date dépôt
Projet Coordination communication PCC COOPERER	Piloter un processus multipartenaire et multithématique dans un contexte transfrontalier. Consolider et confirmer la CHAV dans son rôle d'instance transfrontalière	CHAV chef de file	Total : 711 850 € SPM : 106 400 € Délibération 9/04/24	Déposé le 25 mars 2024
Projet Economie AGIR	Réduire les effets du changement climatique et favoriser la transition écologique et économique en montagne	CC Briançonnais chef de file	TOTAL : 1 309 300 €	Déposé le 3 septembre 2024
Projet Social VIVRE	Renforcer les services socio-sanitaires, éducation, jeunesse, formation, adaptés aux besoins des différents groupes d'âge	GAL Escarton Valli Valdesi chef de file	TOTAL : 1 625 470 € CCMG : 366 250 €	Déposé le 3 septembre 2024
Projet Mobilité SE DEPLACER	Améliorer la mobilité de manière durable entre les frontières, grâce à des solutions multimodales destinées à la population locale et aux touristes.	SPM chef de file	Budget max : 2 MF	A déposer 2 décembre 2024
Projet Tourisme, Culture Patrimoine DECOUVRIR	Valoriser et préserver un espace riche en histoire et en biodiversité avec un patrimoine naturel et culturel commun	Métropole Turin chef de file	Budget max : 2 MF	A déposer 2 décembre 2024

Dans le projet VIVRE, les actions suivantes sont inscrites pour une durée de 3 ans (janvier 2025 – décembre 2027) :

1. Gouvernance et gestion administrative du projet

- Gestion administrative et financière du projet / Contrôle de dépenses

2. Vivre les Hautes Vallées : se connaître et se reconnaître

- Organisation et accompagnement d'échanges transfrontaliers (EEA et scolaires)

3. Vivre les Hautes Vallées : savoir accueillir

- Accompagnements pour la création d'échanges et liens transfrontaliers avec les guichets et les dispositifs existants

Les dépenses seront réparties comme suit :

1. Plan de financement du projet

FEDER

Partenaire	Montant du fonds	Pourcentage sur le total éligible	Pourcentage sur le total FEDER du projet	Cofinancement public et autofinancement	Cofinancement privé et autofinancement	Recettes	Total contreparties	Total budget éligible
G.A.L. Escartons e Valli Valdesi s.r.l.	276 416,00 €	80,00 %	21,26 %	69 104,00 €	0,00 €	0,00 €	69 104,00 €	345 520,00 €
Communauté de communes du Briançonnais	23 000,00 €	80,00 %	1,77 %	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €	5 750,00 €	28 750,00 €
Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise	119 000,00 €	80,00 %	9,15 %	29 750,00 €	0,00 €	0,00 €	29 750,00 €	148 750,00 €
Città metropolitana di Torino	274 000,00 €	80,00 %	21,07 %	68 500,00 €	0,00 €	0,00 €	68 500,00 €	342 500,00 €
Communauté de Communes Maurienne - Galibier	293 000,00 €	80,00 %	22,53 %	73 250,00 €	0,00 €	0,00 €	73 250,00 €	366 250,00 €
Communauté de Communes Porte de Maurienne	101 000,00 €	80,00 %	7,77 %	25 250,00 €	0,00 €	0,00 €	25 250,00 €	126 250,00 €
Syndicat du Pays de Maurienne	80 640,00 €	80,00 %	6,20 %	20 160,00 €	0,00 €	0,00 €	20 160,00 €	100 800,00 €
Communauté de Communes du Pays des Ecrins	30 000,00 €	80,00 %	2,31 %	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	37 500,00 €
Unione Montana Alta Valle Susa	103 320,00 €	80,00 %	7,95 %	25 830,00 €	0,00 €	0,00 €	25 830,00 €	129 150,00 €
Total	1 300 376,00 €	720,00 %	100,00 %	325 094,00 €	0,00 €	0,00 €	325 094,00 €	1 625 470,00 €

Le conseil communautaire est sollicité pour :

3. RECONNAITRE le GAL Escarton Valli Valdesi comme chef de file du projet VIVRE ;
4. APPROUVER la participation de la CCMG comme partenaire du projet VIVRE ;
5. APPROUVER le budget de la CCMG dans le projet VIVRE pour un montant global des deux actions de 366 250 € subventionné à 80% par les fonds FEDER ALCOTRA, conformément au plan de financement ci-dessus ;
6. S'ENGAGER à apporter l'autofinancement de 20% soit un montant de 73 250 € pour ses actions inscrites dans le projet ;
7. S'ENGAGER à réaliser les actions dans les trois prochaines années ;
8. PARTICIPER, par l'implication des élus et des techniciens concernés à la réussite du PITER+ Hautes Vallées 2030

7. DECISIONS MODIFICATIVES

7.1. BUDGET PRINCIPAL 2024

Il y a lieu d'adopter la décision modificative suivante :

1. Section fonctionnement : annulation de titres sur la régie extrascolaire émis en doublon pour 1025,85 €. Prévisions budgétaires : 1.000 €
2. Suite à la dissolution du budget OTI Maurienne-Galibier, il y a lieu de reprendre les résultats dans le budget de la CCMG, à savoir : Section investissement : - 5.859,82 € / Section de fonctionnement : + 29.364,76 €
Pour mémoire, l'excédent antérieur se monte à 1.871.718,35 € dont 1.500.000 € portés au compte 1068 en IR et 371.718,35 porté en excédent antérieur reporté FR.

	Budget 2024	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT		-	+	
DEPENSES				
001 DEFICIT ANTERIEUR			5.859,82	5.859,82
2315/202202 Piste du Prec	590.969,10	- 5.859,82		585.109,28
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		-	+	
62268 Autres honoraires	273.630,00	100,00		273.530,00
673 Titres annulés sur exercice antérieur	1.000,00		100,00	1.100,00
64131 Rémunération personnel NT	589.697,00		29.364,76	619.061,76
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-100,00	29.464,76	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
002 Excédent de fonctionnement reporté	371.718,35		29.364,76	401.083,11
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0	29.364,76	

7.2 BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO 2024

Il y a lieu d'adopter la décision modificative ci-dessous :

	Budget 2024	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT		-	+	
DEPENSES				
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
238 Avances corporelles	131.188,00		8.500,00	139.688,00
RECETTES				
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
238 Avances corporelles	131.188,00		8.500,00	139.688,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		-	+	
656 Maintenance	30.000,00	250,00		29.750,00
673 Titres annulés sur exercice antérieur			250,00	250,00

7.3. BUDGET ZAE DU TEMPLE

Il y a lieu d'adopter la décision modificative ci-dessous afin de procéder à des opérations de régularisation de TVA :
65888 : + 650
673 : -650

8. POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Dans le cadre de la compétence facultative « soutien à l'activité sportive et socio-culturelle du territoire », la Communauté de Communes Maurienne-Galibier finance les frais de fonctionnement (hors rémunération) liés au poste de psychologue scolaire qui intervient sur tout le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Mme Delphine GUIRAUD, psychologue scolaire, en poste à titre définitif, sollicite la CCMG pour l'achat de tests qui permettent la réalisation de bilans psychologiques, utilisables jusqu'à 10 ans. Le prix d'achat est de 866,40 € TTC.

9. RECONDUCTION CONVENTION DE COLLECTE SIRTOMM/COMMUNE D'ORELLE

La convention de collecte en cours pour Orelle se termine le 31 décembre 2024. Il convient de procéder à la reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour mémoire, les agents de la commune assurent l'exécution du service et la commune met à disposition le véhicule de ramassage des déchets ménagers.

Le SIRTOMM rembourse les charges et appelle la participation correspondante de la CCMG.

10. AVENANT CONVENTION DE CO-FINANCEMENT PASSERELLE DU RIEU SEC

La convention de co-financement signée entre les parties précise un coût estimatif de 290.000 € HT., soit 40.000 € HT en plus par rapport aux estimations initiales, du fait des résultats de l'appel d'offres.

Aussi, le plan de financement doit être revu entre les parties pour ces 40.000 €.

Aussi, les participations actualisées sont les suivantes :

CCMG	42.000 €
3CMA	42.000 €
ST MARTIN LA PORTE	28.000 €
ST JULIEN MONTDENIS	28.000 €

Ces montants sont prévisionnels et pourront être revus à la baisse vu que le détail estimatif des travaux prend en compte une enveloppe divers/imprévus qui pourrait ne pas être consommée.

11. RESTITUTIONS DES BIENS FONCIERS (ZAE) COMMUNE/CCMG

La délibération suivante est proposée au conseil communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321-1 et suivants fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

VU la délibération N°133 du 1^{er} décembre 2017 du conseil municipal actant de la mise à disposition par la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne des biens relatifs aux ZAE de La Collombette et du Temple au profit de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ;

VU la délibération conseil communautaire du 20 décembre 2017 actant de la mise à disposition par la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne des biens relatifs aux ZAE de La Collombette et du Temple au profit de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ;

CONSIDERANT que les biens cités en annexe de la présente délibération et figurant dans le procès-verbal ont été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégrés à l'inventaire communautaire dans le cadre des transferts de compétence ;

Maintenant ayant été vendu , ces biens doivent retourner à son propriétaire, la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne, qui dispose du droit d'aliénation.

La restitution des biens cités en annexe de la présente délibération et figurant dans le procès-verbal doit être formalisée par une délibération et un Procès-Verbal détaillé qui énumère les détail de chaque bien transféré et concerné par les ventes.

Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de ces biens de la Communauté de Communes Maurienne Galibier vers la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le procès-verbal ci-joint concernant la restitution des biens cités en annexe de la présente délibération et figurant dans le procès-verbal.
- D'Autoriser Monsieur le 1^{er} vice-président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ceci afin de permettre à la trésorerie de verser les recettes de ventes encaissées par la CCMG à la Commune.

12. BONUS ATTRACTIVITE – PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE

La CAF encourage en la soutenant la mise en place d'une revalorisation des salaires pour le personnel de la petite enfance qui doit être à minima de 100€ net pour 1 ETP. Il s'agit d'une augmentation pérenne versée chaque mois ou en une ou plusieurs fois /an.

La délibération doit viser l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la délibération, et qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique que la collectivité gère.

L'éligibilité au bonus pourra intervenir dès la date d'effet des revalorisations adoptées, dans la limite du 1^{er} juillet 2024. La CAF prend en charge 66 % des rémunérations.

Ainsi le bonus pourra s'appliquer :

- à compter du 1^{er} juillet 2024 en présence de délibérations prises entre le 2 juillet 2024 et le 31 décembre 2024 dès lors que celles-ci prévoient une date d'effet des mesures de revalorisation au 1^{er} juillet 2024 ;
- à compter du mois au cours duquel les mesures de revalorisation prennent effet en présence de délibérations prises entre le 2 juillet et le 31 décembre 2024.

Par exemple : la collectivité délibère en septembre 2024 en faveur de revalorisations qui prennent effet en octobre 2024. Les Eaje qu'elle gère sont éligibles au bonus attractivité dès le 1^{er} octobre 2024.

Le bonus attractivité s'inscrit dans la durée, à minima jusqu'au 31.12.2027, échéance de notre Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'État.

Pour l'année 2024, l'éligibilité au bonus pourra intervenir dès la date d'effet des revalorisations adoptées, dans la limite du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi le bonus pourra s'appliquer :

- à compter du 1^{er} juillet 2024 en présence de délibérations prises entre le 2 juillet 2024 et le 31 décembre 2024 dès lors que celles-ci prévoient une date d'effet des mesures de revalorisation au 1^{er} juillet 2024 ;
- à compter du mois au cours duquel les mesures de revalorisation prennent effet en présence de délibérations prises entre le 2 juillet et le 31 décembre 2024.

Le bonus attractivité s'inscrit dans la durée, à minima jusqu'au 31.12.2027, échéance de la Convention d'Objectifs et de Gestion CAF avec l'État.

Il peut être différé en 2025.